

---

# MISE AU POINT CONCERNANT LA LUTTE DES IGNORANTS ENVERS LE BOYCOTT D'ISRAEL

---

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Suite aux événements récents se produisant en Palestine, concernant le massacre de nos frères palestiniens par l'état d'Israël, certains ont appelé au boycott des produits Israéliens, ainsi que des marchandises des entreprises non-israéliennes qui soutiennent ce régime tyran, et les aident financièrement à massacrer nos frères.

Cet appel, tout à fait légitime, a entraîné une réaction de certains prétendants à la science et à la voie des pieux prédécesseurs, qui se sont mis à le combattre et à propager des Fatâwâ de certains savants visant à détourner et à décourager les musulmans de boycotter les produits des ennemis d'Allah et des croyants, donnant ainsi l'impression écœurante de vouloir remplir intentionnellement les caisses d'Israël.

En outre, le plus étonnant est que ces pseudo-salafi n'éprouvent aucun complexe à appeler au boycott de certains de leurs frères, dont ils ont décidé qu'ils sont sortis de la méthodologie authentique, prétextant « *qu'il ne faut pas renforcer les gens de l'innovation* ».

Ces ignorants n'ont également aucun scrupule à tout mettre en œuvre afin de boycotter des associations caritatives telles *Barakacity* ou *Umma Charity*, qui elles, sont composées de musulmans –*qu'Allah les raffermisse et les récompense*–, qui ne font pas de profits, aident nos frères dans le monde entier en les soignant et en les nourrissant, et qui surtout, n'utilisent pas cet argent pour massacrer les populations musulmanes.

Mais pour cette secte cancéreuse, mieux vaut donner son argent à Coca Cola et Danone, sociétés très actives dans le financement de l'état maudit d'Israël, qu'à des musulmans qu'elle définit comme « *déviant* » dans le but de nourrir et secourir des populations musulmanes persécutées.

Nous allons donc juste analyser les Fatâwâ qu'utilisent ces ignorants, afin de montrer que leur sectarisme a réellement engendré une suppression totale de leur compréhension et de leur raisonnement intellectuel.

Avant cela il est important de rappeler que le commerce avec les mécréants, qu'ils soient juifs, chrétiens ou autres, est tout à fait licite, et il est connu que le Prophète - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - est mort alors qu'il avait une armure en gage chez un juif. Le sujet ne porte donc pas sur le jugement de la licéité de l'achat des produits des mécréants, mais plus précisément sur l'importance et la nécessité de boycotter les produits dont le prix contribue à financer l'extermination de nos frères et sœurs en Palestine, et à combattre l'Islam et ses adeptes.

Rappelons quelques paroles de notre Prophète -salla Allah 'alayhi wa sallam- ayant un lien direct avec ce sujet :

*« Le lien qui unit le croyant à l'autre croyant est comparable à celui qui existe entre les pierres d'un édifice ; elles se maintiennent les unes par rapport aux autres »,* et pour illustrer son propos il croisa les doigts.<sup>1</sup>

No'man Ibn Bachir rapporte que le Prophète - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - a dit : *« Les musulmans, dans l'amour, l'affection et la miséricorde qu'ils se portent, sont comparables à un seul corps. Lorsqu'un membre est affecté, c'est l'ensemble du corps qui ressent la douleur et s'enfièvre ».*<sup>2</sup>

Ou encore :

*« Quiconque soulage un croyant d'une des situations affligeantes de ce monde, Allah le soulagera de l'une des situations affligeantes le Jour de la Résurrection. Quiconque rend les choses faciles à quelqu'une en difficulté, Allah lui rend les*

<sup>1</sup> Rapporté par Mouslim

<sup>2</sup> Rapporté par Al Boukhârî

*choses faciles dans ce monde et dans l'autre. Quiconque couvre un musulman, Allah le couvre dans ce bas-monde et dans l'autre. Allah aide son serviteur tant que celui-ci aide son frère ».*<sup>3</sup>

Et les hadiths allant dans ce sens sont extrêmement nombreux. Il est donc clair que le croyant doit se soucier des problèmes qui surviennent à ses frères en religion, et ne pas se détourner des moyens disponibles, et qui sont en plus licites dans notre législation, afin de les aider.

De plus, cette notion de séparation commerciale envers les mécréants qui sont hostiles à l'Islam et aux musulmans, est une notion connue, qu'a appliquée un compagnon -*qu'Allah l'agrée*- :

D'après Abou Hourayra -*qu'Allah l'agrée*-, le Prophète - *صلى الله عليه و سلم* - envoya une cavalerie du côté du Nedjd. Elle ramena un homme des Banû Hanîfa, nommé Thumâma Ibn `Uthâl, chef d'Al-Yamâma. On l'attacha à l'un des piliers de la mosquée. Le Prophète - *صلى الله عليه و سلم* - alla le trouver et lui dit : "Que penses-tu maintenant ô Thumâma ?". - "Tout ce qui est bien, ô Muhammad, répondit-il, si tu me tues, tu auras fait périr un homme dont le sang sera vengé ; si tu me fais grâce, tu auras fait grâce à un homme reconnaissant et si tu veux de l'argent, tu obtiendras ce que tu voudras". Le Prophète - *صلى الله عليه و سلم* - le laissa et, le lendemain, il revint lui dire : "Que penses-tu maintenant, ô Thumâma ?". - "Ce que je t'ai déjà dit", répondit-il ; et il lui répéta ce qu'il lui a dit la veille. Le Prophète - *صلى الله عليه و سلم* - le laissa de nouveau et, le lendemain, il revint et lui répéta : "Que penses-tu maintenant, ô Thumâma ?". - "Ce que je t'ai déjà dit", répondit-il. - "Qu'on mette Thumâma en liberté !", s'écria le Prophète - *صلى الله عليه و سلم* -. Il (Thumâma) se rendit aussitôt à un enclos de dattiers voisin de la mosquée, se lava et revint à la mosquée où il prononça ces mots : "J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et j'atteste que Muhammad est le serviteur d'Allah et Son Envoyé. Par

<sup>3</sup> Rapporté par Mouslim

Allah, ô Muhammad, jusqu'ici aucun visage d'homme sur terre ne m'était plus odieux que le tien, mais maintenant ton visage est celui de tous que j'aime le mieux. Par Allah, aucune religion ne m'était plus odieuse que ta religion et maintenant ta religion est celle que j'aime le plus. Par Allah, aucune ville ne m'était plus odieuse que ta ville et maintenant nulle ville ne me plaît autant que la tienne. Tes cavaliers m'ont pris au moment où je voulais faire la `Omra, que penses-tu que je devrais faire ?". Le Prophète - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - le félicita et lui enjoignit de faire la `Omra. Quand il arriva à La Mecque, quelqu'un lui dit : "Tu as changé ta religion?". - **"J'ai embrassé l'Islam avec l'Envoyé d'Allah - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - répondit-il ; et maintenant, jamais, non jamais, par Allah, vous ne recevrez un grain de froment d'Al-Yamâma, sans que le Prophète - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - en ait donné l'autorisation".**<sup>4</sup>

Regardez comme ce compagnon -*qu'Allah l'agrée*- a décidé de rompre toute ses transactions commerciales avec les ennemis de l'islam sans même demander l'autorisation du Messager d'Allah - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ -, et ce jusqu'à ce qu'il le lui interdise pour la famine, alors qu'aujourd'hui, des prétendants à la connaissance essaient de nous faire croire qu'il serait interdit de boycotter les produits des ennemis de l'Islam, sans l'autorisation d'un gouverneur ! Alors, qu'ils nous apportent ce hadith qui interdirait de boycotter de manière individuel les mécréants combattant l'Islam et les musulmans.

La raison de cela, est qu'ils ne raisonnent plus, et ne font pas de distinction entre l'interdiction, l'obligation et la recommandation. En effet, même si aucune preuve ne vient rendre obligatoire le boycott des mécréants combattants, rien ne vient l'interdire, bien au contraire, selon l'intention qui accompagne cette action, nous espérons la récompense de l'auteur de ce boycott, s'il le fait en visant l'affaiblissement de l'ennemi.

---

<sup>4</sup> Rapporté par Mouslim, 3310

**Allah a dit (sens) :**

« Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés. »<sup>5</sup>

Le Prophète – صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ – a dit- :

جَاهِدُوا الْمُشْرِكِينَ بِأَمْوَالِكُمْ وَأَنْفُسِكُمْ وَأَلْسِنَتِكُمْ

Combattez les polythéistes avec vos biens, vos personnes et vos langues.<sup>6</sup>

Et nous savons aujourd'hui que l'argent est le nerf de la guerre, et que sans argent il n'y a pas de guerre. Ainsi, les guerres à notre époque coutent énormément d'argent, en hommes, en armes et en munitions, et l'export de leurs produits joue un rôle très important dans l'économie d'Israël, ainsi que les soutiens des entreprises étrangères qui financent également la colonisation de la Palestine.

En bref, tout ceci pour dire que le boycott des mécréants n'est pas quelque chose de nouveau, et qu'il est du droit de chacun voulant l'entreprendre de le faire avec l'intention d'infliger des dégâts économiques aux ennemis d'Allah, ne serait-ce que, si possible, contribuer à ce que les attaques cessent, car l'embargo dérange énormément et a un impact considérable sur les entreprises Israéliennes, et particulièrement sur leur agriculture qui en a souffert ces dernières années. Je vous invite à lire les différents articles présents sur le net traitant de ce sujet, rappelant que les terres qu'ils exploitent ont été volées aux palestiniens qui eux n'en bénéficient absolument pas.

Parmi les Fatâwâ qu'utilisent les ignorants pour détourner du boycott, nous trouvons celles-ci :

<sup>5</sup> Sourate 6, verset 60

<sup>6</sup> Rapporté par Abou Dawoud et authentifié par Shaykh Al Albâni, dans sahih abou dawoud.

## 1/ Shaykh Sâlih Al Fawzân :

### 1<sup>ère</sup> Fatwa :

Quel est le jugement d'acheter et de vendre avec al-kâfir al-harbî (le mécréant qui est en guerre contre les musulmans) ?".

### La réponse du Shaykh :

« Si celui qui détient le commandement (le dirigeant) interdit de commercer avec un pays parmi les pays mécréants car ce pays est harbî, alors il est obligatoire au peuple de ne pas commercer (avec ce pays). Oui.

Sinon, la base est l'autorisation de vendre et d'acheter sauf si celui qui détient le commandement interdit de commercer avec certains pays. Oui. » ([source](#))

Ici le Shaykh répond concernant **un jugement légiféré** (*houkm shar'î*). Et il est connu qu'un jugement légiféré ne se tire que du Coran, de la Sounnah, du consensus ou de l'analogie authentique. La base fondamentale est que tout est halal jusqu'à preuve du contraire, donc si le shaykh répondait que c'est interdit, il se baserait forcément sur une preuve, sinon cela impliquerait de juger illicite ce qu'Allah a rendu licite. On voit donc bien que cette fatwa n'est pas un argument pour ces gens-là qui interdisent le boycott, car nier le caractère illicite de la consommation des produits des mécréants en guerre contre les musulmans, n'implique pas l'interdiction de les boycotter.

### 2<sup>ème</sup> Fatwa :

Il est écrit dans les journaux ces jours-ci : l'appel au boycott des produits américains et à ne pas les acheter et à ne pas les vendre comme il est écrit aujourd'hui dans un des journaux, que les savants des musulmans appellent au boycott et que cet acte est une

obligation individuelle qui incombe à tout musulman et que l'achat de l'un de ces produits est illicite, illicite ! Et que celui qui commet cela aura commis un grand péché et qu'il aura aidé ceux-là et les juifs à tuer les musulmans. Je voudrais donc -de la part de votre éminence qu'Allah vous préserve !- que vous clarifiez ce point en raison de la nécessité de faire cela et est-ce que l'individu est récompensé par cette action (de boycott) ?".

### **La réponse du Shaykh :**

« Premièrement : Je demande une copie de ce journal ou de la coupure de presse de ce journal, de cette parole que celui qui a posé la question a citée.

Deuxièmement : Ceci n'est pas correct !

Les savants n'ont pas émis la fatwa qu'il est illicite d'acheter les produits américains et les produits américains n'ont de cesse d'être importés et d'être vendus dans les marchés des musulmans et cela ne causera aucun tort à l'Amérique que tu n'achètes pas d'elle ses produits !

Ceci ne lui causera pas de tort !

Les produits ne sont boycottés que si cela émane de celui qui détient le commandement (le dirigeant).

Si celui qui détient le commandement émet une interdiction et un boycott d'un pays parmi les pays, il est alors obligatoire de le boycotter.

Quant aux particuliers qui veulent faire cela ou émettent une fatwa que c'est illicite, alors cela est juger illicite ce qu'Allah a rendu licite et cela n'est pas permis. » ([source](#))

Voici les éléments contenus dans la question :

- Que les savants appellent au boycott et que cela est une obligation individuelle.
- Que l'achat de ces produits est illicite.
- Que c'est un grand péché et une aide à tuer les musulmans.

Le shaykh répond donc que les savants n'ont pas fait de fatwa appuyant l'obligation de boycotter les produits de ceux qui combattent nos frères, or, nous avons des preuves que plusieurs savants ont émis des Fatâwâ dans ce sens, comme Shaykh 'Abd Al 'Azîz Ar-Râjihî ([ici](#)), Shaykh Al Albânî ([ici et ici](#)) et Shaykh Louhaydan ([ici](#)), ce dernier disant même que cela fait partie du Jihad dans le sentier d'Allah. Cependant ces Fatâwâ ne lui sont probablement pas parvenues. Quant à affirmer l'interdiction, et que le fait de consommer ces produits est un grand péché, alors la réponse du Shaykh ne pouvait être autrement, car les musulmans qui s'abstiennent de boycotter, ne le font pas dans le but d'aider les mécréants à tuer leurs frères, sachant qu'aider les mécréants à combattre les musulmans est un annulatif de l'Islam.

Ensuite, le Shaykh dit : « *cela ne causera aucun tort à l'Amérique que tu n'achètes pas d'elle ses produits ! Ceci ne lui causera pas de tort !* », or, nous savons que plusieurs entreprises agricoles israéliennes ont souffert du boycott ces dernières années et que c'est une chose que les mécréants craignent. C'est d'ailleurs pour cela que l'appel au boycott est condamné par la Loi aux USA et blâmée ici en France. C'est d'ailleurs ce point que soulève Shaykh Ar-Râjihî dans une de ses réponses concernant le boycott du Danemark suite aux caricatures de notre Prophète *-salla Allah 'alayhi wa salla-*, dans laquelle il dit :

« Non, non, le boycott est très utile, et cela a énormément affecté les sociétés au Danemark, au point qu'elles réclament l'arrêt de ce blocus, (propos inaudibles). **Le boycott est vraiment très efficace, donc il ne leur est pas permis de tenir ce genre de discours.** C'est une chose très utile et qui a énormément touché les sociétés travaillant avec le Danemark. ».

Nous voyons donc très bien qu'il ne s'agit ici que d'une simple opinion, car Shaykh Sâlih Al Fawzân voit que cela n'est pas utile et que le boycott n'affecte pas les USA, alors que Shaykh 'Abd Al 'Azîz Ar-Râjihî voit le contraire. Il faut ajouter aussi que nous n'effectuons que les causes, et que les résultats et l'impact que le boycott peut avoir, reviennent à Allah, qui accorde la subsistance à qui Il veut et prive qui Il veut, et ce, que ce soit un individu ou une nation complète. Mais la réalité de ces réponses est que Shaykh Sâlih Al Fawzân ne voit pas l'interdiction du boycott ou le fait qu'il soit dépendant d'un gouverneur, et voici un propos du Shaykh dans lequel il détaille :

Question : « Noble Shaykh, si nous savons que le détenteur de l'autorité ne nous ordonne pas de boycotter les produits danois, mais ne nous l'interdit pas nous plus, puis-je personnellement les boycotter en sachant que cela leur causera des préjudices, afin de secourir notre Prophète - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - ?

Réponse du Shaykh : « Il y a un détail à cette question. Premièrement, si le détenteur de l'autorité ordonne le boycott d'un des états, il est alors obligatoire à tous de le boycotter, car cela fait partie de leur intérêt, **et permet de nuire à l'ennemi** ; c'est également une obéissance au détenteur de l'autorité. Mais si le détenteur de l'autorité n'ordonne pas le boycott, alors l'individu a le choix, s'il veut boycotter lui-même [alors il le fait], et s'il ne le veut, alors il délaisse. C'est lui qui choisit en cela... » *Le Shaykh est ensuite interrogé sur le côté religieux, adoration...* et dit : « Je ne sais pas si cela fait partie de l'adoration, je ne sais pas. Ceci est permis, permis. »

L'audio :

{music}mp3/boycott-fawzan{/music}

On constate qu'ici, contrairement à la première fatwa, le Shaykh voit que le boycott permet de « nuire à l'ennemi ».

Voilà pour ce qui est des paroles du Shaykh Sâlih Al Fawzân qui, pour ces ignorants, appuierait l'interdiction de boycotter, or, comme à leur habitude les gens des passions ne prennent que ce qui est à leur avantage et délaisse le reste, même quand la source est la même, alors que les gens de la sounnah citent ce qui est pour eux et contre eux.

Nous pouvons donc déduire des paroles du Shaykh :

- Qu'il voit l'interdiction d'appeler au boycott étatique sans l'ordre du détenteur de l'autorité. Et il n'y a pas besoin de préciser qu'il s'agit ici d'un pays musulman avec un gouverneur musulman, puisqu'Allah ne nous a ordonné l'obéissance au mécréant.
- Que le boycott ne devient une obligation individuelle que s'il est décrété par le gouverneur.
- Qu'il est permis de boycotter à titre individuel et que ceci reste un choix personnel.

Posons donc la question à nos pseudos prêcheurs : « Les français, les anglais et les américains doivent-ils demander l'autorisation à François Hollande, à la reine d'Angleterre et Barack Obama avant de boycotter Israël ? »

## **2/ Shaykh Mouhammad Ibn Sâlih Al 'Outheymine -qu'Allah lui fasse miséricorde- :**

Question : « Il existe une boisson appelée Coca Cola qui est fabriquée par une société juive, quel est donc le jugement de l'achat de cette boisson et le jugement de sa vente et est-ce que cela fait partie du fait de s'entraider au péché et à l'inimitié ou pas ? ».

La réponse du Shaykh : "Ne t'est-il pas parvenu que le Prophète - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - a acheté de la nourriture chez un juif pour sa famille et qu'il est décédé alors que sa cote de mailles (armure) était restée en gage chez ce juif ?!"

Ne t'est-il pas parvenu que le Messager d'Allah -صلى الله عليه و سلم- a accepté un cadeau de la part des juifs ?! Ne t'est-il pas parvenu que le Prophète -صلى الله عليه و سلم- a répondu à l'invitation du juif ?!"

Nous voyons que cette fatwa ne traite absolument pas du boycott des mécréants qui combattent les musulmans (*mouhâriboun*), et que la réponse du Shaykh concerne le fait de commercer avec les mécréants de manière générale. Cette fatwa est donc utilisée dans un contexte qui n'est pas le bon. D'ailleurs le Shaykh a tenu un propos dans lequel il encourage les gouverneurs musulmans au boycott, disant que si les musulmans boycottaient les ennemis de l'islam cela aurait un impact conséquent ([ici](#)).

Quant à la dernière fatwa qu'ils utilisent, elle ne mérite pas que l'on s'y attarde, son auteur n'étant pas de ceux à qui le musulman sain d'esprit revient dans les sujets qui touchent à sa religion. Nous nous suffirons du hadith du compagnon Thumâma Ibn `Uthâl -*qu'Allah l'agrée*- précité, afin de répondre à l'un de ses propos dans lequel il dit : « *Les premiers de qui a émané ce boycott sont les Rawâfid qui ne buvaient pas des puits que Yazîd bin Mou'âwiyah -qu'Allah agrée Mou'âwiyah- avait creusés et ils ne mangeaient pas le fromage ni les fruits qui arrivaient du Châm. Et donc beaucoup de sectaires, qui ne comprennent pas la manière de se comporter comme il se doit, ont suivi cette méthodologie.* »

Il en ressort donc que certaines personnes de science voient que le boycott fait partie des moyens de combattre les ennemis de l'Islam, et entre dans le domaine de l'adoration, voire même que ceci est une obligation individuelle, et d'autres que ceci est du domaine du permis mais ne devient une obligation que sur ordre du gouverneur.

Nous terminerons avec un conseil aux frères qui désirent boycotter et y appeler, qui est de ne pas blâmer leurs frères et sœurs qui choisissent de consommer ces produits, car aucune preuve claire ne vient interdire cela. Il ne convient donc pas d'interdire ce qu'Allah a autorisé, tout comme il convient à ceux qui ne choisissent pas le boycott, d'éviter de critiquer

leurs frères et sœurs qui ont décidé de s'engager sur cette voie, que cela soit en propageant ces Fatâwâ trompeuses ou en prétendant que ceci serait les méthodes des innovateurs ou des sectaires, tout en ayant connaissance du hadith cité et des Fatâwâ des éminents savants à ce sujet. Et ceci est ce avec quoi Shaykh Ferkous a terminé un article sur le sujet :

« A partir des dispositions précédentes, on pourra classer ce qui en résulte comme suit :

**Premièrement** : le fondement arrêté quant aux transactions avec les mécréants est qu'elles sont tout à fait licites tant qu'elles ne touchent pas à un interdit. L'interdiction peut comprendre un bien en soi, une contre-valeur, un intérêt ou une location. De même, ces transactions **ne doivent aucunement constituer une aide contre les musulmans, ni être un moyen sur lequel les mécréants s'appuieront pour l'établissement de leur religion.**

**Deuxièmement** : il n'y a aucun mal à s'attacher au fondement précédent, car il ne transgresse point la croyance de l'alliance et du désaveu, du moment qu'il y a observance aux exigences démontrées antérieurement. Cela est conditionné aussi par le fait de ne pas cesser d'acheter les [produits] du musulman d'une manière absolue en y favorisant le mécréant sans justification sincère.

**Troisièmement** : également, il n'y a point de mal pour celui qui effectue un boycott individuel, en ayant l'intention d'affaiblir l'économie des incroyants, de montrer son désaveu et son désagrément à eux. Mais, **sous condition que n'émanent pas de lui des attitudes corrompues ni corruptrices. Celles-ci peuvent se manifester par : le fait d'accuser d'égarement celui qui s'en oppose ; de le calomnier d'être en alliance avec les ennemis d'Allah ﷻ et de les aider dans leur égarement.** Aussi, à condition que cela n'entraîne pas la ruine des biens, et la détérioration des marchandises et des produits en les détruisant par le feu ou le

stockage. En effet, cela présente une nuisance pour le musulman et une agression contre ses biens et son honneur. » ([source](#))

Et Allah Est Le Plus Savant.